



Décision n° 2023/25

Renouvellement adhésion Association Initiative Somme France Active Picardie

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20200716-2 du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/03/06/17 du 06 Mars 2014 relative à l'adhésion à l'association Somme Initiative,

Considérant que la communauté de communes des Villes Sœurs poursuit sa démarche de promotion et d'accompagnement de l'activité économique de son territoire,

Considérant que le partenariat avec l'association consiste à favoriser le développement de la création / reprise d'entreprises, notamment sur le territoire samarien de la communauté de communes des Villes Sœurs, par le biais d'une offre d'accompagnement technique et financière proposée aux porteurs de projet d'entreprises,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion à l'association Initiative Somme France Active Picardie, sur la base d'une convention triennale, tacitement reconduite pour trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois avant la fin de la période des trois ans.

Article 2 : de valider le montant de la contribution financière annuelle calculée sur la base de 50 cts par habitant. (Le nombre d'habitants correspond aux habitants des communes samariennes de la communauté de communes des Villes Sœurs, suivant le recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée). Cette contribution prenant la forme d'une adhésion.

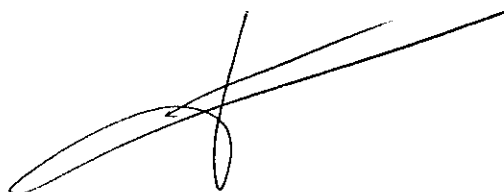
Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 30 Mars 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*